

Porte ouverte au palais de Justice de Paris

Les 24 et 25 novembre 2001, la Cour d'appel de Paris réunit les acteurs de justice pour informer les citoyens des nouveaux dispositifs de Justice de proximité. Ces deux journées d'information se dérouleront **sur le thème de la médiation et de la conciliation**. Elles comprendront une session de travail ouverte aux professionnels et une opération portes ouvertes destinée au grand public (25.000 visiteurs attendus). Au programme : conférences, libre information, forum, exposition et une galerie multimedia. Le visiteur pourra dialoguer avec l'intervenant professionnel de son choix en s'asseyant à l'une des soixante tables.

Rens. : tél. 01.44.32.96.96

Absentéisme scolaire

L'amende infligée aux parents anglais dont les enfants ne fréquentent pas l'école a été relevée de 10.000 à 25.000 francs contre 1.000 francs en France, somme que les parents concernés seraient de toute manière le plus souvent incapables de payer si l'on se décidait à appliquer cette disposition pénale peu usitée. On ne sait si nos amis britanniques croient vraiment que cette peine sera appliquée réellement ou s'il ne s'agit, là encore, que d'effet d'annonce politicienne.

Gratuité de l'enseignement

Après avoir prescrit en juin 2000 une mission d'inspection générale sur la gratuité de l'enseignement, **Jack Lang** a rappelé fermement aux établissements publics locaux d'enseignement sa circulaire du 30 mars 2001 selon laquelle aucun droit d'inscription ne peut être demandé aux familles par les écoles, lycées ou collèges publics.

Tout doit y être gratuit, hormis les fournitures scolaires et les activités facultatives.

Hésitations judiciaires

Les jugements rendus en application de la loi du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce (qui a, notamment, assoupli les modalités de révision de celle-ci lorsqu'elle est fixée sous forme de rente) semblent être souvent défavorables aux requérants, en méconnaissance des dispositions et de l'esprit de la loi, estime **M. Braye** (sénateur).

La ministre de la Justice indique qu'aucun bilan n'a pu être tiré en si peu de temps mais que certaines difficultés ont d'ores et déjà été portées à sa connaissance; une enquête est en cours au terme de laquelle, s'il le faut, une circulaire indiquera les mesures d'adaptation qui s'imposeraient.

Vacances judiciaires ou vacance judiciaire ?

Diverses dispositions adoptées par le Parlement ont des répercussions sur l'organisation du travail des magistrats, entre autres la possibilité d'appel des Assises et l'instauration du juge des libertés et de la détention. **Marylise Lebranchu**, a bien prévu la création de centaines de postes de magistrats et de greffiers en vue d'appliquer la loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes, l'arriéré judiciaire n'en reste pas moins pré-occupant. Quel gouvernement osera imposer la réduction des vacances judiciaires ? En supprimant quatre semaines de congé sur les huit à dix semaines que s'octroie le personnel judiciaire à Noël, Pâques et en été, notre bonne ministre récupérerait l'équivalent de milliers de postes et les juridictions traiteraient 10 % de dossier en plus...

Réforme du droit de la famille

La proposition de loi déposée par **M. Gérard Gouzes** prévoyant la possibilité pour les parents de choisir le nom de famille de leur enfant à la naissance, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 février 2000, devrait être examinée par le Sénat dans le courant de l'automne.

Ségolène Royal, ministre déléguée à la Famille a présenté par ailleurs le calendrier de son plan de réformes pour cet automne. La proposition de loi sur la réforme du divorce déposée par le député **Colcombet** sera inscrite en première lecture à l'Assemblée en octobre. Le projet de loi relatif à l'accès aux origines personnelles, adopté par l'Assemblée le 31 mai 2001, sera discuté par le Sénat le 24 octobre. La réforme de l'autorité parentale déjà votée par l'Assemblée nationale le 14 juin 2001 serait examinée au Sénat fin novembre. Enfin, le plan destiné à mettre en œuvre le partage de la responsabilité parentale (congé de paternité, livret de paternité) serait présenté en septembre.

Parents d'élève divorcés et scolarité

Pas encore en harmonie avec sa collègue **Ségolène Royal**, le ministre de l'Éducation nationale avait édicté l'an dernier une circulaire rappelant que seul le parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle exerce le droit de vote à l'élection des parents d'élèves aux conseils d'école ou aux conseils d'administration.

Il envisage donc d'accorder aux deux parents, qu'ils soient divorcés ou non, le droit de vote et l'éligibilité dans ces organes, ce qui implique une modification des décrets et arrêtés en vigueur.

Garde alternée

La résidence alternée s'avère plus fréquente lorsque les parents divorcent par consentement mutuel : dans ce type de divorce, 87,1 % des conventions fixent la résidence des enfants chez la mère, 11,3 % chez le père et 1,5 % en alternance chez chacun d'eux.

Pour les divorces contentieux, en 2001, seul 24 pères sur 2.287 affaires ont demandé la résidence alternée, chaque fois avec succès. Dans les situations conflictuelles, le juge a fixé la résidence de l'enfant chez sa mère dans 60 % des cas et dans 24 % chez le père.

Euros et procédure

Le 1^{er} janvier 2002, on paiera 15 Euros le droit de timbre par requête auprès des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'État, soit 98,39 francs au lieu des 100 francs réclamés jusqu'au 31 décembre 2001.

L'État montre le bon exemple en arrondissant vers le bas. Cela ne lui coûte pas cher mais c'est plus classe...

Irresponsables

La part des prévenus pénalement irresponsables représente 0,5 % de l'ensemble des mis en examen dans les affaires terminées avant 1995 et 0,4 % à partir de cette année-là.

Page d'accueil	Nouveaux	Hit-Parade	Site au hasard	Ajouter un site	Contacts
OASIS http://www.travail-social.com					
Le Portail du Travail social					
FORUMS Services Emploi	Un moteur de recherche spécialisé				
OASIS Magazine	▶ L'index thématique du Travail social				
L'essentiel de la presse du Travail social	▶ Plusieurs centaines de sites référencés				
Consultez Imprimez Téléchargez	▶ Indexation en continu des articles du Mag				
...	L'information en direct				
	☑ Le WEB au service de l'information en continu				
	☑ Passez vos infos sur OASIS				
	Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...				
OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901					

Raves

Une réunion devait se tenir le 19 septembre 2001 au cabinet de **Daniel Vaillant** avec les organisateurs de free-parties. Contrairement aux accords, le ministère de la Justice a été écarté. En outre, le cabinet de l'Intérieur a invité les représentants de free-parties et ceux de spectacles commerciaux, espérant contraindre des artistes à entrer dans un système marchand et à renoncer à leur droit de manifestation. En conséquence, les représentants des sounds-systems libres *«ont pris acte du double langage du cabinet de Daniel Vaillant et de son refus de poursuivre un dialogue sincère»*.

Le point de vue du Collectif 663 est consultable sur : <http://www.reseauvoltaire.net/actu/rave.htm>

Parents Gays et Lesbiens

L'Association des Parents Gays et Lesbiens ⁽¹⁾ se réjouit du jugement rendu le 27 juin 2001 par le TGI de Paris qui permet pour la première fois en France à une femme d'adopter les trois enfants âgées de trois à sept ans de sa compagne. Les deux femmes élèvent les filles depuis leur naissance. Sans filiation paternelle, les enfants les considèrent comme leurs deux parents. Par ce jugement, les enfants porteront les noms accolés de leurs deux parents. Le couple aurait souhaité exercer en commun l'autorité parentale. Or, l'adoption simple transfère aux seuls parents adoptifs, l'intégralité de l'autorité parentale. Priver la mère biologique de son autorité parentale semble ici un non-sens.

(1) APGL - Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens, c/o CGL - BP 255 - 3, rue Keller, 75524 Paris Cedex 11
Tél / fax : 01.47.97.69.15
contact@apgl.asso.fr

Drogues : vers la dépénalisation

Bernard Kouchner, ministre délégué à la Santé emboîte le pas au Conseil national du sida (CNS) en se déclarant favorable à une dépénalisation de la consommation de drogues. Le CNS veut refondre la loi de 1970 et appelle, au nom de la santé publique, à la dépénalisation de la consommation de toutes les drogues. Ce n'est pas *«une position gauchiste irresponsable, sur fond libéral-libertaire»*, explique **Alain Molla** : *«Une société sans drogues n'existe pas, et tout le monde est d'accord pour dire que l'objectif d'éradication et d'abstinence contrainte est une chimère»*. Pour les experts, la dépénalisation ne concernerait qu'un usage privé, hors de toute institution, entreprise ou école. La circulaire Guigou de 1999 qui enjoit aux parquets de ne pas poursuivre les simples usagers établit une dépénalisation de fait. Pourtant, en novembre 2000, 200 usagers étaient incarcérés dans les prisons françaises.

Rapport consultable sur le site du CNS : http://www.cns.sante.fr/html/avis/fr_1.htm

Droit des malades

Le 5 septembre, **Bernard Kouchner** présentait en Conseil des ministres un projet de loi décrit par son auteur comme une petite révolution : les accidents médicaux seraient désormais indemnisés sans faute médicale prouvée (plus de 10.000 personnes sont victimes d'accidents médicaux annuellement en France). Le texte *«consacre et accroît les droits de la personne malade»* et notamment ouvre l'accès direct au dossier médical alors que, jusqu'à présent, le malade devait passer par l'intermédiaire d'un médecin. Le droit de savoir est lié à la volonté du malade qui doit obtenir la transparence totale s'il le souhaite. Il y va, dit Bernard Kouchner, *«de l'amélioration de la confiance entre le médecin et le malade»*. La réforme sera devant le Parlement à la rentrée d'octobre si l'agenda le permet...

Deux bombes

11 septembre 2001 - journal de 19 heures (extraits)

«Ce 11 septembre restera historique dans nos mémoires : deux véritables bombes ont en effet explosé.»

La première a été annoncée par une dépêche de 14 h 52. Pas moins de 40.000 enfants meurent chaque jour dans le monde en raison de la malnutrition ou d'infections médicales. Cela représente le chiffre phénoménal annuel de 14 millions. Tous les parents qui nous écoutent ne manqueront pas d'être d'autant plus horrifiés que la plupart de ces enfants pourraient être sauvés si le minimum vital leur était garanti. Vingt milliards de dollars seraient nécessaires pour assurer la nourriture, l'eau, l'éducation, les soins et le logement aux 1,3 milliards de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour. Cette somme est énorme. Mais, c'est à peu près ce que le monde dépense tous les dix jours, en armements.

Quelques minutes plus tard, à 15 h 10, nous recevions sur nos télésécrans la seconde terrible annonce : en Afrique subsaharienne, 8 % de la population est infectée par le virus du Sida. Pour se représenter la situation, c'est un peu comme si, en France, quatre millions de nos concitoyens étaient concernés (ils ne sont que 110.000). Aucuns soins ne pouvant leur être prodigués du fait des prix prohibitifs pratiqués par les grands trusts pharmaceutiques, une longue agonie attend près de quarante millions de femmes et d'hommes dans les années à venir.

Repris de loin en loin, par les médias, ces informations chocs ont contraint les journaux à refondre leur une, les magazines à y consacrer d'importants dossiers, les radios et télévisions à diffuser tout au long de la journée des flashs spéciaux. Des slogans ont fleuri sur des tee-shirt ou sur des banderoles accrochées sur les maisons «nous sommes tous des enfants du Tiers-monde » ou encore «je suis solidaire des quarante millions d'êtres humains condamnés en Afrique, et toi ? »

Dans les écoles, les enfants traumatisés ont longuement parlé de ce que le monde des adultes avait fait de leur puissance. Des collectes ont été organisées. Un deuil mondial de huit jours a été programmé. Les drapeaux ont été mis en berne. Trois minutes de silence ont été respectées sur tout le territoire européen.

Les autorités politiques du monde saisies par leur opinion publique ont du réagir : le premier ministre italien a parlé un sommet du G7 consacré à la lutte contre la misère. Les pays industrialisés, USA en tête, qui avec 20 % de la population mondiale consomment jusqu'à présent 80 % de l'énergie disponible, devront, à terme, décider une révision déchirante de leur politique économique, faisant plus de place aux plus pauvres. La puissance américaine qui avait au cours des cinquante dernières années porté le feu et le sang aux quatre coins du monde, fomentant coups d'état, attentats et massacres de population, devra reconnaître ses responsabilités. Son président pourrait dans une allocution devant le congrès affirmer par exemple : « nous, qui revendiquons de défendre le bien contre le mal, commençons déjà par sortir de notre égoïsme de grande puissance ».

Dépêche de dernière minute : trois avions kamikases viennent de se précipiter sur des bâtiments civils et militaires aux USA. On déplore plusieurs milliers de morts. Les auteurs de cet attentat seraient des fanatiques religieux. Passons maintenant aux affaires intérieures ... »

Marc Jenquintesti

La protection de l'enfance : priorité du Gouvernement ?

De nouveaux lieux d'accueil et d'orientation seront créés pour les mineurs étrangers qui arrivent en France clandestinement, annonce le gouvernement (Conseil des ministres, communiqué de presse, mercredi 12 septembre) qui juge inadaptés les foyers de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ! Un centre ouvrira très prochainement ses portes à **Taverny**. Le gouvernement a-t-il l'intention d'y parquer longtemps les enfants ou ce centre servira-t-il de gare de triage ?

Sites Web

La ministre de la Jeunesse et des sports et le ministre des affaires étrangères créent leurs «*site internet web*» (Arrêté du 14 août 2001, J.O. du 1^{er} septembre et arrêté du 23 août 2001, J.O. du 2 septembre). Web c'est un mot français ça ? Et puis on vous bassinera avec la défense de la langue...

Un évêque condamné pour non-dénonciation d'actes de pédophilie

L'information reçue par un évêque, révélant des atteintes sexuelles commises par un prêtre sur des mineurs, «*ne relevait pas de la confiance*», a jugé le tribunal ⁽¹⁾ pour écarter l'obligation de secret professionnel, car l'information était recherchée et non confiée. Or qu'est-ce qu'un secret sinon ce que l'on a intérêt à tenir caché ? Même lorsqu'ils sont surpris dans l'exercice de la profession (en l'espèce en raison de l'état sacerdotal), ces faits secrets restent bien entendu confidentiels... L'évêque ne va pas en appel; la cour aurait-elle pu trouver d'autres motifs pour le condamner ?

(1) TGI Caen, 4 septembre 2001

Justice sans limite dans les banlieues ?

Est-ce une Croisade du bien contre le mal ? Lors d'une réunion entre préfets et procureurs, le ministre de l'Intérieur **Daniel Vaillant** et la ministre de la Justice **Marylise Lebranchu** affirmaient en chœur qu'«*il ne saurait être question de se montrer tolérant avec la délinquance quelles que soient ses formes*» et «*aucun délit ne doit rester impuni*» (Le Monde) : «*Nous n'acceptons pas que des petits caïds fassent la loi dans nos villes*», assène, martial, Daniel Vaillant, déclarant la «*mobilisation générale face à toutes les formes de délinquance et d'insécurité*».



Daniel Vaillant

Marylise Lebranchu, moins guerrière, refuse l'utilisation du terme «*tolérance zéro*» qui «*provient directement du modèle américain que nous ne voulons pas reproduire*». Elle réfute les critiques du président de la République dont elle juge les propos excessifs et choquants et Daniel Vaillant rappelle que «*la violence n'est pas un fonds de commerce électoral*».

Pour la ministre de la Justice, une loi n'apporterait pas une réponse à la délinquance des mineurs, car les textes existent déjà. Peu favorable à la détention provisoire pour les mineurs, elle préconise leur éloignement de leur quartiers. Il faut bien que les ministres paraissent avoir des idées; on verra sans doute à l'usage que la «*déportation*» des jeunes des banlieues n'est pas en soi un traitement de la délinquance. La ministre le sait sans doute, elle qui insistait par ailleurs sur la nécessité de qualifier les méthodes éducatives...

Mesures nominatives

Ministère de la Justice

M. Jean Cedras, professeur de droit, est nommé avocat général à la Cour de cassation en service extraordinaire (J.O. 204 du 4 sept. 2001).

M. Didier Lallement, préfet, est nommé, à compter du 10 septembre 2001, directeur de l'administration pénitentiaire, en remplacement de Mme Martine Viallet, appelée à d'autres fonctions.

M. Michel Lemaire, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme à Amiens, est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Loire-Atlantique à Nantes, à compter du 3 septembre 2001 (J.O. 203 du 2 sept. 2001).

M. Claude Le Trividic, directeur principal de 2^e classe, est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère à Quimper, à compter du 3 septembre 2001 (J.O. Numéro 203 du 2 sept. 2001).

M. Jean-Marc Lahitte, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Cher à Bourges, est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône, à compter du 3 septembre 2001 (J.O. 203 du 2 sept. 2001).

M. Jean-Jacques Chabot, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Picardie à Amiens, est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Bretagne - Pays de la Loire à Rennes, à compter du 3 septembre 2001 (J.O. 203 du 2 sept. 2001).

M. Eric Nojac, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Savoie à Annecy, est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Rhône à Lyon, à compter du 3 septembre 2001 (J.O. Numéro 203 du 2 sept. 2001).

M. Bernard Lecogne, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Rhône à Lyon, est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Nord - Pas-de-Calais à Lille, à compter du 3 sep-

tembre 2001 (J.O. 203 du 2 sept. 2001).

M. Louis Sablier, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Normandie à Rouen, est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Picardie à Amiens, à compter du 3 septembre 2001 (J.O. 203 du 2 sept. 2001).

*

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Mme Flore Therond-Rivani, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Martinique, est nommée directrice de la santé et du développement social de la Martinique à compter du 1^{er} août 2001 (J.O. 202 du 1^{er} sept. 2001).

M. Jean-Luc Grangeon, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Guadeloupe, est nommé directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe à compter du 1^{er} août 2001 (J.O. 201 du 31 août 2001).

Mme Elisabeth Florin, inspectrice des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Midi-Pyrénées à compter du 15 septembre 2001 (J.O. 201 du 31 août 2001).

Mme Véronique de Badereau de Saint Martin, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} septembre 2001 (J.O. 201 du 31 août 2001).

M. Pierre-Yves Reberieux, délégué général de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI), est nommé en qualité de représentant de l'État au conseil d'administration de la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs (SONACOTRA), en remplacement de M. Jean Rebuffel, appelé à d'autres fonctions (J.O. 201 du 31 août 2001).